



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Frais d'enlèvement de déchets sur la voie publique -
Remboursement**

DE20161212_62

Conseil municipal du 12 décembre 2016

**Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD**

**Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 15 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Frais d'enlèvement de déchets sur la voie publique - Remboursement

Espaces Publics
id : 1637

Conseil municipal
12 décembre 2016

62

Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD

Dans la nuit du 11 au 12 avril 2016, un incendie a eu lieu dans l'impasse Mario Roustan.

Lors de l'intervention des services de secours, les matériaux d'isolation des combles ont été déposés sur la voie publique et l'administrée concernée a demandé aux services municipaux de bien vouloir procéder à leur enlèvement, lesquels sont intervenus au regard de l'urgence.

Le 12 mai 2016, une facture de 459,46 €, correspondant au règlement de cette intervention, a été transmise au tiers.

L'administrée s'est acquitté dudit paiement, mais sollicite aujourd'hui la Ville pour un recours gracieux.

Il vous est proposé :

- d'accepter le remboursement partiel à l'administrée concernée de la somme de 286,38 €, correspondant à la somme de 459,46 €, déduction faite du montant déjà remboursé par son assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

